

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
(analyste-programmeur)

**01 ENTRE:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "l'employeur")

**02 ET:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "l'employé")  
(l'employeur et l'employé ci-après collectivement appelés "les parties")

---

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE l'employeur désire engager l'employé à titre d'analyste-programmeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé désire accepter l'offre d'emploi de l'employeur, après avoir été informé des politiques et conditions d'emploi de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**1.00 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

**2.00 OBJET**

**2.01 Poste occupé**

L'employeur engage l'employé à titre d'analyste-programmeur.

**03 2.02 Principales fonctions et responsabilités**

Sans être limitative et pouvant être sujette à modifications (dans ce dernier cas, sur préavis de l'employeur), la description des principales fonctions et responsabilités de l'employé est la suivante:

- participer aux phases de développement des systèmes informatisés: études de faisabilité, analyse, programmation, entretien et documentation des systèmes;
- participer à la préparation des exigences logicielles, à la conception, ainsi qu'au développement et au contrôle de la qualité des systèmes, en fonction des besoins

--	--

Employeur      Employé

- des clients et des spécifications d'analyse;
- concevoir, coder, tester et mettre au point des programmes généralement de complexité moyenne;
- assurer le support des applications dans l'environnement de production
- réaliser la documentation et assurer sa mise à jour;
- élaborer certaines spécifications et participer au travail de recherche et de collecte de données;
- participer à des projets d'entrepôt de données;
- programmer en langage(s) .....
- participer à l'élaboration et au développement de systèmes d'envergure;
- développer divers outils logiciels;
- mettre au point, documenter et appliquer des programmes informatiques;
- assurer la formation des utilisateurs;
- apporter les changements nécessaires aux programmes existants;
- fournir un support technique sur les applications micro-informatiques;
- participer à la réalisation de projets de développement de systèmes (analyse des besoins, création et implantation);
- élaborer des sessions de formation et d'information;
- participer au support opérationnel et au dépannage des applications en exploitation;
- .....

### **2.03 Supérieur immédiat**

L'employé est sous la responsabilité immédiate de ....., qui occupe le poste de ....., ou de toute autre personne que peut désigner l'employeur.

### **2.04 Lieu du travail**

Le lieu de travail de l'employé est situé au ....., ou à tout autre lieu requis pour l'exploitation efficace de l'entreprise de l'employeur.

### **2.05 Permis de conduire et véhicule automobile**

Pendant la durée du présent contrat, l'employé doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit pouvoir utiliser un véhicule automobile pour les fins de son travail.

## **3.00 CONSIDÉRATION**

**04**

### **3.01 Salaire**

En considération de l'exécution de son travail, l'employé a droit à un salaire annuel de ..... dollars (.....\$). Ledit salaire est révisé sur une base annuelle, à la date anniversaire de son entrée en fonction, selon l'évaluation du rendement de l'employé et les résultats de l'entreprise de l'employeur. Ledit salaire (diminué des déductions légales et contributives, s'il y a lieu) est payable le ..... de chaque ....., par chèque ou par dépôt direct dans le compte de banque de l'employé, au choix de l'employeur.

### **3.02 Temps supplémentaire**

Tout temps supplémentaire doit être autorisé par l'employeur avant d'être effectué par l'employé. L'employeur peut, à la demande de l'employé, remplacer le paiement des heures supplémentaires, s'il y a lieu, par un congé payé d'une durée équivalente aux

--	--

Employeur    Employé  
3305